

# MAIRIE DE POUYASTRUC

**OBJET** : Arrêté d'ouverture d'un Chapiteau, Tente et Structure pouvant recevoir 50 personnes et plus.

**Le maire de la commune de Pouyastruc**

**Vu** la demande de Mr Lamarque Guy, co-président de l'USCP organisateur, en date du 22 avril 2022 concernant l'implantation d'un chapiteau situé sur le terrain de basket, rue du stade à Pouyastruc pendant un jour dans le cadre de la manifestation du challenge de rugby Daverède Cazalet ;

**Vu** les articles R143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire.

**Considérant** que le chapiteau, tente ou structure est un ERP de type CTS de 4ème catégorie ;

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Monsieur Lamarque Guy est autorisé à ouvrir un chapiteau de 4ème catégorie situé sur le terrain de basket, rue du stade à Pouyastruc.

**ARTICLE 2 :** Mr le maire, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et transmis au Préfet dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée du chapiteau.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ainsi fait à Pouyastruc le 26 avril 2022.

Le Maire, Michel Pailhas

